

## Règlement sur les conditions d'occupation des logements communaux

---

AU CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### 1. PREAMBULE

La Commune d'Ecublens est propriétaire de deux bâtiments qui ont été construits avec des aides cantonales et fédérales.

Le premier, situé à la route du Bois 2-4, construit en 1965, est composé de 26 appartements. Le deuxième, bâti en 1987, est constitué de 24 logements et se trouve au chemin de Veilloud 5-7.

### 2. SITUATION ACTUELLE

Pendant toute la période où ces bâtiments bénéficient de ces aides, le Service du logement du Canton décide de l'octroi et fixe le loyer de ces logements.

Le règlement communal actuel statue sur des modalités d'attribution complémentaires (par exemple: domiciliation depuis cinq ans sur la Commune).

Si tout est clair concernant les conditions d'attribution de tels logements, ce règlement communal devient obsolète une fois que ces logements, les aides cantonales et fédérales se terminant, se retrouvent sur le marché libre. Les logements de la route du Bois 2-4 sont déjà dans cette situation et ceux du chemin de Veilloud 5-7 le seront dès fin 2011.

### 3. BUT DU PRESENT PREAVIS

Dans sa volonté de conserver des loyers accessibles et une occupation justifiée de ces appartements, la Municipalité doit se doter d'une réglementation lui permettant de fixer, non seulement les conditions d'attribution, mais aussi les conditions de maintien de l'occupation de ces logements.

Le règlement qui vous est soumis répond à cette volonté et permettra à la Municipalité de mettre sur pied un barème de loyers tenant compte de la capacité financière des locataires, ceci dans le même esprit et sur la même base que l'aide cantonale.

Il répond aussi au rapport 2008 de la Commission de gestion et au postulat de M. Rabah Sam du 6 mars 2008 au sujet de la gestion des appartements subventionnés.

#### **4. CONSEQUENCES DE L'APPLICATION DU NOUVEAU REGLEMENT**

Si l'entrée en vigueur du présent règlement anticipe l'arrivée sur le marché libre du bâtiment sis au chemin de Veilloud 5-7, ce n'est pas le cas pour celui de la route du Bois 2-4, lequel s'y trouve déjà.

En conséquence, l'application de ce nouveau règlement pour le bâtiment route du Bois 2-4 nécessitera de nombreuses démarches dans le respect des procédures de la législation sur le droit du bail. Il faut donc s'attendre à un certain délai avant que ce règlement ne déploie tous ses effets. Il faudra aussi tenir compte de la situation tendue sur le marché du logement actuellement.

\* \* \*

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

## CONCLUSIONS

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal No 7/2010;
- ouï le rapport de la Commission chargée de son étude;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

1. D'adopter le règlement sur les conditions d'occupation des logements communaux.
2. D'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en application de ce règlement

\* \* \*

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15 février 2010.

Au nom de la Municipalité  
Le Syndic            Le Secrétaire

(L.S.)

P. Kaelin            Ph. Poget

**Annexe:** - Règlement sur les conditions d'occupation des logements communaux

Délégués municipaux à convoquer: – Mme Pascale Manzini, section des affaires sociales  
– M. Pierre Kaelin, Syndic, administration générale

Ecublens/VD, le 11 février 2010  
PM/sn